

Programme Local de l'Habitat 2021-2027



Clisson Sèvre et Maine Agglomération

Antoine CALINE, Responsable service Urbanisme et Habitat
Caroline ROUXEL, Chargée de mission Programme Local
de l'Habitat

Service Urbanisme & Habitat
13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON
02.28.00.88.88 / 07.62.57.18.89

antoine.caline@clissonsevremaine.fr /
caroline.rouxel@clissonsevremaine.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Le programme local de l'habitat (PLH), défini par le code de la Construction et de l'Habitation, constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans.

Le PLH 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo doit donc permettre de définir un projet territorial en matière d'habitat, coordonner les acteurs et les projets, passer des constats aux enjeux puis des orientations à des actions concrètes déclinées à l'échelle intercommunale. Il vise notamment à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement du territoire,
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, si besoin,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Améliorer l'accessibilité au logement des personnes handicapées.

Il comporte deux volets :

- Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- Un document d'orientations et du programme d'actions.

Le PLH de Clisson Sèvre et Maine Agglo prévoit un scénario de croissance démographique qui s'inscrit dans la continuité des tendances récentes observées : 1,2% de croissance annuelle moyenne. Cette croissance fixe un objectif de 60 889 habitants au 1^{er} janvier 2027, et entraîne des besoins en logements estimés à 2 453 sur toute la durée du PLH, soit la production de 408 nouveaux logements par an.

La déclinaison territoriale de cet objectif intercommunal de production de logements a été réalisée en tenant compte dans un premier temps de l'organisation territoriale par application des objectifs indicatifs de production de logements du SCOT, puis les objectifs ont été déclinés à l'échelle communale selon le poids démographique des communes.

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire, suivant cinq grandes orientations qui se déclinent en 15 actions :

- I - Anticiper le développement du territoire en tenant compte des diversités communales, en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en limitant l'étalement urbain
 - Action n°1 – Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH
 - Action n°2 - Accompagner le développement des nouvelles formes d'habiter et lutter contre les occupations impropres de terrains

II - Produire une offre nouvelle répondant à la diversité des besoins et capacités financières des habitants d'aujourd'hui et de demain

- Action n°3 - Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité
- Action n°4 - Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs
- Action n°5 - Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées
- Action n°6 - Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées

III - Conforter la qualité de l'habitat existant et concourir à la protection du patrimoine bâti

- Action n°7 - Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement

IV - Mieux accompagner les différents publics dans la satisfaction de leurs besoins

- Action n°8 - Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées
- Action n°9 - Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage
- Action n°10 - Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité
- Action n°11 - Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers
- Action n°12 - Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative)
- Action n°13 - Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages

V - Suivre et animer le PLH

- Action n°14 - Animer le PLH
- Action n°15 - Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier

Le budget dédié à la mise en œuvre de ces 15 actions s'établit à 1 366 000 euros pour les 6 ans du PLH.

TYPE D'AIDE

Subvention/prime
Ingénierie

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

L'ensemble des 16 communes composant la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine.

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Communes, Etat, Département Loire-Atlantique, Anah, EPF Loire-Atlantique, Organismes HLM / USH, AURAN, URHAJ, CLIC notamment.

OBSERVATIONS / PERSPECTIVES :

La mise en œuvre des actions du PLH se fera sur les années 2021 à 2026 selon les modalités prévues dans les fiches du programme d'actions du document.

Lien vers le document : <https://habiter.clissonsevremaine.fr/urbanisme/le-programme-local-de-lhabitat/>